



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024.02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	31 JANVIER 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	09 FEVRIER 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	22	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M. FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		Mme SARRAZIN
BOUEY Gilles, Adjoint		X		M. DIRHEIMER
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
GLIZE Caroline, Adjointe				
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CLAVIER Yannick CM		X		M. de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM				
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme COMBIER
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme NABET-GIRARD
MEZERGUE Clément, CM				
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM				
CARRERE Sophie, CM				
MALVILLE Frédéric, CM				
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2024.02

DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2024 – MATERIELS ET VIDEOPROTECTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet au titre des programmes S et K du FIPD 2024 précisant les modalités d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Dans le prolongement de la signature du Contrat de Sécurité Intégré, au sein duquel l'État s'engage notamment à soutenir financièrement les projets de développement de vidéoprotection, il est proposé de déposer trois dossiers au titre de l'année 2024

Considérant les projets d'investissement de la Commune d'IZON au titre de l'exercice 2024

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 30 janvier 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-SOLLICITER l'Etat au titre du FIPDR 2024 et **DIRE** que les plans de financement prévisionnel sont les suivants pour :

1) **LA MISE EN PLACE D'UN INTERPHONE POUR SECURISER L'ACCUEIL DES USAGERS** pour un montant total de 5 262 € HT

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat (FIPDR)	80 %	4209.60 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	80 %	4209.60€
Autofinancement	20 %	1052.40 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	5262 €

2) **MATERIEL DE POLICE MUNICIPALE** pour un montant total de 3 028.80 € HT

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat (FIPDR) (montant forfaitaire : 420€ par matériel)	44.5 %	1680 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	44.5 %	1680€
Autofinancement	55.5 %	1348.80 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	3028.80€

3) VIDEOPROTECTION : Extension de la vidéoprotection (complexe sportif/ zone commerce et future halle sportive) pour un montant total de 18 877,10 € HT

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat (FIPDR)	79.5 %	15 000 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	79.5 %	15 000€
Autofinancement	20.5%	3877.10 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	18 877.10 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Joël MASSY, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

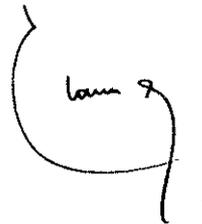
SOLLICITE l'Etat au titre du FIPDR 2024 pour les projets visés ci-dessus.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 9 février 2024
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.